

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
34 francs pour l'année.

Hors du Département, 4 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 31 MARS 1847.

Nous espérons que la *Réforme* consentirait enfin à clore le débat sur la brochure de M. Carnot; nous nous trompions : elle y revient encore, et nous force de notre côté à nous en occuper de nouveau. A notre avis, on ne devait pas la considérer comme ayant un caractère collectif; il fallait en laisser la responsabilité tout entière à M. Carnot. Mais la *Réforme* n'en a pas jugé ainsi; elle a voulu la transformer en acte de parti, en faire un manifeste d'une fraction de l'extrême gauche, et, cette donnée une fois admise, elle s'est évertuée à lui donner de la consistance. Alors elle s'est écriée que M. Carnot faisait défection, que l'extrême gauche le suivait dans cette défection; puis elle a classé les défectionnaires en catégorie nouvelle, et les a affublés de l'étrange qualification de *radicaux dynastiques*.

Nous ne connaissons pas de radicaux dynastiques, et nous protestons contre une pareille dénomination appliquée à bon nombre de citoyens qui n'y prétendent pas. Nous aurions pu protester aussi dans l'intérêt de la langue française, qu'on torture souvent d'étrange façon, si nous ne savions qu'elle saura se garantir de toutes les atteintes qu'on lui porte. L'*extrême gauche*, ainsi dénommée par la *Réforme*, s'est trouvée bientôt en butte à des attaques plus vives encore, parties de la province. Certains journaux que la *Réforme* a eu grand soin de citer et de reproduire ont crié à la *trahison*, et ont englobé dans cette accusation le plus de personnes qu'ils ont pu; au train dont ils y vont, le parti radical serait bientôt réduit à quelques individualités, s'il ne trouvaient devant eux quelque obstacle.

Voyant cette fausse tactique, suggérée probablement par un zèle exagéré, nous nous sommes décidés à intervenir, bien plus dans l'intérêt de la vérité que dans l'intérêt des personnes ou des journaux attaqués. Notre intervention n'avait d'autre objet que de ramener la *Réforme* à des appréciations moins erronées. Elle a assez mal jugé nos intentions, et nous nous sommes vus immédiatement classés parmi les radicaux dynastiques, ce qui, pour le dire en passant, était assez plaisant. Enfin, on a procédé de la sorte.

Où prétend-on arriver avec cette tactique? Voilà ce que nous demandons. Il est bientôt temps cependant de regarder un peu à ce qu'on fait, de savoir où on va, d'où on vient et avec qui l'on marche. Jusqu'à présent, nous avons cru qu'en bonne politique on devait procéder par voie d'agrégation, et non par voie de répulsion. C'est la loi commune des partis qui, étant en minorité, veulent devenir majorité. Cette loi, ni la *Réforme* ni ses adhérents ne veulent la suivre; loin de là, ils prennent une route opposée, et, d'exclusions en exclusions, ils arriveront bientôt à l'isolement; mais, pour un parti, l'isolement, c'est le vide, c'est la mort.

Cependant nos affaires ne sont pas encore en si mauvais état que nous devons de gaité de cœur courir au suicide. Tel n'est pas notre avis, à nous du moins qui ne sommes pas même disposés le moins du monde à nous reposer aux Invalides, quoique la *Réforme* veuille bien nous en donner le fraternel conseil; nous attendons, avant de nous y résoudre, que nous ayons ajouté quelques services à ceux que nous avons essayé de rendre jusqu'à présent. Nous croyons que notre expérience pourra bien être encore de quelque utilité à nos amis politiques, et nous ne sommes pas de ceux qui, par tempérament ou par mollesse, se vouent à la retraite quand le combat dure encore.

Nous combattons avec plus de prudence qu'autrefois. La raison en est simple: les leçons du passé nous ont éclairés.

Nous ne sommes pas de ceux qui se piquent de n'avoir rien appris et rien oublié. La fixité dans les principes n'exclut pas l'habileté dans les moyens; nous ne voyons pas pourquoi nous irions toujours donner tête baissée dans les pièges tendus par nos ennemis. Dans les luttes politiques, comme dans les luttes guerrières, il faut savoir choisir son terrain, ménager ses forces et ne pas se livrer à des *excentricités compromettantes*. Si nous avions su temporiser, nous n'en serions pas aujourd'hui à nous occuper de M. Thiers; nous aurions une presse libre, des associations puissantes, une garde nationale capable de faire respecter notre territoire et nos droits; enfin, au lieu de reculer, nous aurions progressé.

Nous avons eu des journées fatales; elles ont jeté le découragement chez les uns, effrayé les autres, et enflé l'orgueil des vainqueurs; les voilà maintenant tout puissants, la *Réforme* nous le répète à satiété. Eh bien! pour tempérer leur orgueil, pour arrêter leurs tentatives liberticides, que faut-il? Des forces morales bien combinées. Ces forces morales, les trouverez-vous en excitant des dissensions dans la démocratie, en accusant ceux-ci, en reniant ceux-là, en poussant à d'injustes agressions? Non, et cent fois non! Pour résister aux conservateurs, il faut s'unir; il faut surtout, sans se laisser absorber, concourir à tous les actes qui peuvent tendre à les renverser.

Voilà la politique que nous suivons, que nous conseillons, et, en la suivant, nous n'avons pas fait l'abandon de nos principes, personne ne le supposera, personne ne nous le reprochera; en tout cas, nous sommes trop connus de notre parti pour qu'une pareille imputation puisse nous atteindre.

La *Réforme* elle-même ne suit-elle pas la même ligne de conduite dans certains cas? Ne l'avons-nous pas vue récemment donner son adhésion à une pétition réformatrice qui était loin d'être radicale? Pourquoi l'a-t-elle fait? Pour entretenir l'esprit public, ranimer les *nonchalants* et stimuler les faibles. Tout nonchalants que nous soyons, à ses yeux, nous avons dû faire nos réserves en lui donnant accès dans le *Censeur*. Dans ce moment la *Réforme* se laissait absorber par des influences dynastiques, nous l'en avons avertie; à l'avenir sans doute elle ne tombera plus dans une pareille erreur, mais il ne faut pas pour cela porter les choses à l'extrême, et surtout donner à des actes isolés une importance excessive.

La brochure de M. Carnot ne vous paraissait pas conforme aux intérêts de la démocratie, vous deviez le dire; seulement vous deviez donner à votre polémique un caractère plus calme, et ne pas engager votre responsabilité jusqu'à inculper d'honorables citoyens qui ne lui ont pas donné leur adhésion directe et formelle. On ne tire pas ainsi sur les siens; on discute avant d'accuser, et quand la discussion n'éclaire pas ceux qu'elle concerne, alors on se retire du débat en donnant avis au pays de la nouvelle position qu'ils ont prise. Comme ces choses sont graves, on se garde surtout de les faire avec passion, on se garde aussi d'exciter autour de soi des ressentiments irréconciliables; enfin on se montre juste.

Ainsi, la *Réforme* a reproduit avec empressement, comme nous l'avons dit plus haut, tous les articles émanés des journaux de département qui répondaient à ses vues. Puisqu'elle avait pris ce parti, elle devait nous donner aussi les honneurs de sa publicité et ne pas nous mettre hors de la discussion. Elle ne l'a pas fait; loin de là, elle a mal interprété nos paroles, et elle a démembré celles de nos phrases qu'elle a citées. Pourquoi donc cette mutilation? Est-ce là de l'impartialité?

Dans notre numéro du 20 mars, nous avons dit: « Ce » que nous avons de mieux à faire aujourd'hui, c'est de défendre

» l'argent des contribuables contre le fisc, c'est de maintenir les principes sur lesquels repose l'égalité des droits civils » et politiques, c'est, en un mot, de rappeler sans cesse que » tout droit et tout pouvoir viennent de la nation et peuvent être » accordés ou retirés par elle, mais que pour cela elle doit être » libre dans ses actes. »

Eh bien! voici ce que la *Réforme* nous fait dire, voici comment elle traduit nos paroles, qui n'ont rien, ce nous semble, que de très radical: « Ce que nous avons de mieux à faire aujourd'hui, c'est de défendre l'argent des contribuables contre » le fisc. Nous avons à surveiller l'administration dans tous ses » actes, à suivre à l'extérieur les menées tortueuses de notre » diplomatie, et à maintenir dans l'esprit des peuples l'honneur du nom français. »

Pourquoi donc a-t-on tronqué notre langage? Pourquoi, puisqu'on nous citait, avoir enlevé cette phrase qui en faisait partie: « Nous devons rappeler sans cesse que tout droit et » tout pouvoir viennent de la nation et peuvent être accordés » ou retirés par elle, mais que pour cela elle doit être libre » dans ses actes »? Est-ce que par hasard le principe que contient cette phrase ne lui paraît pas suffisamment radical? Encore une fois, quand on cite des phrases, on ne devrait pas les falsifier, ou du moins les démembrer; mais laissons là ces faiblesses.

Il nous en a coûté assez de signaler ces déplorables procédés; mais nous avons été attaqués, nous avons dû nous expliquer et éclairer l'opinion démocratique sur les tendances malheureusement trop exclusives de la *Réforme*. Nous pensons, en le faisant, avoir rempli un devoir, car enfin il faut bien que l'impartialité soit toujours considérée comme un des éléments principaux de la polémique de la presse radicale; autrement, elle se compromettrait vis-à-vis du pays et ne pourrait pas rendre les services qu'on a le droit d'en attendre.

L'honorable M. de Rémusat a déposé le 26 mars, à la fin de la séance, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, son ancienne proposition relative aux députés fonctionnaires publics. L'auteur de la proposition y a ajouté seulement l'amendement qui avait été présentée l'année dernière, concernant les officiers fonctionnaires de la maison militaire et civile du roi et des princes. M. de Rémusat, pour enlever à ses adversaires le grand argument qu'on opposait toujours à la proposition lorsqu'elle se produisait au début d'une législature, demande que la mise en vigueur de ses dispositions n'ait lieu qu'aux prochaines élections générales.

Voici le texte de cette proposition, dont les bureaux de la chambre auront très prochainement à autoriser ou à rejeter la lecture:

Art. 1^{er}. Les membres de la chambre des députés qui ne sont pas fonctionnaires publics salariés au jour de leur élection ne peuvent le devenir pendant qu'ils font partie de la chambre, ni pendant l'année qui suit l'expiration de leur mandat.

Art. 2. Cette disposition ne s'applique pas aux fonctions: 1^{re} de ministre; 2^{de} d'ambassadeur et de ministre plénipotentiaire; 3^{de} de sous-secrétaire d'état; 4^{de} de procureur-général près la cour de cassation; 5^{de} de procureur-général près la cour royale de Paris; 6^{de} de commandant en chef de la garde nationale de Paris; 7^{de} de gouverneur des possessions françaises en Afrique; 8^{de} de grand-chancelier de la Légion d'Honneur; 9^{de} de gouverneur de la Banque de France.

Art. 3. L'interdiction prononcée par l'art. 1^{er} n'est pas applicable aux députés qui rentrent dans les fonctions publiques après en être sortis pendant la durée de leur mandat législatif.

Art. 4. Les députés qui exercent des fonctions publiques salariées au moment de leur élection ne peuvent être promus, sauf le cas prévu en l'art. 2, qu'à des fonctions d'un degré immédiatement supérieur, et dans l'ordre hiérarchique et régulier des divers services auxquels ils appartiennent.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 1^{er} AVRIL 1847.

LES BRIGANDS,

AVENTURES DE DEUX AMIS DANS UN CHATEAU EN BOHÈME (1).

Conte d'Hoffmann traduit pour la première fois.

(SUITE ET FIN.)

Willibald à Hartmann.

« Töplitz, le ... »

« Je ne peux et n'ose te dire l'impression que ta lettre a faite sur moi... La rencontre de ce moine est vraiment extraordinaire; mais la destinée m'en réservait une plus étonnante encore... Voici en peu de mots ce qui m'est arrivé: »

« Hier matin, je fis une excursion... Mais tu me demanderas peut-être pourquoi je suis ici... J'y suis parce que j'étais souffrant de mes douleurs de rhumatisme et surtout de cette noire hypocondrie qui m'ôte tout courage... puisque c'est ainsi que les médecins appellent ce mal, bien que ce nom ne me semble pas celui qu'il devrait porter... Ainsi donc, hier matin, je fis une excursion plus longue qu'à l'ordinaire; je me sentais aussi plus fort et plus alerte que les autres jours. Je suivais un chemin creux et profond, encaissé entre les sinuosités de deux montagnes, quand j'aperçus une femme qui marchait à quelque distance devant moi; sa taille était fine et élancée; son costume rappelait les anciennes modes allemandes. La rencontre d'une dame seule en cet endroit sauvage, sa toilette singulière et recherchée... elle avait une robe noire bordée de satin rose et de riches dentelles... tout cela était fait pour me surprendre. »

« Pensant qu'à la campagne, il n'était point défendu d'adresser la parole à une personne qu'on rencontre sur son chemin, je hâtai le pas; mais elle se retourna avant que je l'eusse atteinte. En m'apercevant, elle fit un geste d'effroi, poussa un cri, s'enfuit à toutes jambes et disparut bientôt derrière d'épaisses broussailles. J'avais remarqué le regard sinistre de l'inconnue, »

le feu sombre qui brillait dans ses yeux, l'expression de sa figure, belle encore malgré l'âge, mais flétrie et portant les traces du ravage des passions ou du malheur. Je me dis: Si cette personne est privée de sa raison, je n'ai que faire de la poursuivre; dans le cas contraire, elle ne doit pas être seule en ces lieux. Je jugeai prudent d'éviter sa compagnie, et je revins sur mes pas. »

« De retour à mon hôtel, lorsque je racontai le soir à table cette aventure, mon voisin, qui depuis maintes années passait ses étés à Töplitz, me dit que cette femme était effectivement une folle bien connue de tous les habitants de la petite ville. »

« Il y avait déjà bien des années qu'elle s'était montrée pour la première fois dans les environs de Töplitz, sans qu'on pût savoir d'où cette jeune fille venait, car elle était jeune alors; tantôt, couverte de haillons, elle demandait l'aumône aux paysans; tantôt, vêtue avec recherche, elle venait jusqu'à la ville vendre des bijoux de prix, après quoi elle regagnait la montagne et restait long-temps sans reparaitre. Le peuple superstitieux la regarda comme une sorcière, et alla même jusqu'à demander à un prêtre de Töplitz de vouloir bien exorciser le mauvais esprit qui devait résider en elle. Le prêtre, qui avait son dessein arrêté, fit semblant d'y consentir. Un jour donc il dirigea ses pas vers le lieu où cette personne avait l'habitude de se promener; il la rencontra en effet, et elle s'approcha de lui en tendant la main ainsi qu'une mendicante. Le prêtre lui fit l'aumône, et comme il connaissait à fond le cœur humain et ne manquait pas d'adresse, il parvint à la faire causer et à captiver sa confiance. Il vit de suite qu'il avait affaire à une insensée; cependant il parvint à démêler la vérité au milieu de l'incohérence de ses discours, à connaître à peu près sa naissance et les événements qui l'avaient mise en cet état. »

« Les consolations que lui donna ce saint homme semblèrent lui faire du bien; elle promit de se trouver un autre jour au même endroit et tint parole. Bref, après quelques entrevues, elle consentit à le suivre et à demeurer dans une ferme voisine où il lui avait trouvé un logement; elle se décida même à déposer entre les mains de son protecteur une cassette pleine de bijoux qu'elle avait cachés au pied d'un arbre. Le prêtre, muni de tous les renseignements qu'il avait pu obtenir d'elle, donna avis aux parents de cette infortunée de son existence et du lieu de sa retraite, en leur transmettant le signalement de la jeune fille et la description des ob-

jets précieux dont il était le dépositaire. Le jeune comte Bogislaw de F... ne tarda pas à répondre à cet appel; il vint à Töplitz, et, après avoir eu un long entretien avec la pauvre insensée, il déclara qu'elle était, en effet, sa parente. Il fit tout son possible pour la décider à le suivre; mais tous ses efforts ayant été vains, il lui assura une rente annuelle plus que suffisante pour ses besoins et en rapport avec sa naissance illustre, tout en regrettant de ne pouvoir faire plus pour elle. »

« Mon voisin de la table conclut en me conseillant de faire la connaissance de la folle. »

« Elle est un peu craintive, me dit-il, lorsqu'on la surprend dans ses promenades solitaires; mais, le reste du temps, son humeur est douce et sociable. »

« Je me dirigeai donc ce matin vers la ferme. Le fermier et sa femme semblaient accoutumés à de pareilles visites; ils me dirent que celle que je demandais était sortie, mais qu'elle ne tarderait pas à rentrer. Effectivement, bientôt après, la dame parut avec le même costume qu'elle portait la veille lorsque je l'avais rencontrée dans le chemin creux. Sans s'étonner de me voir, sans montrer le moindre embarras, elle me fit un salut plein d'aisance et de distinction, et m'invita à m'asseoir auprès d'elle. Tant que nous causâmes de choses indifférentes, elle ne donna aucun signe d'aliénation; mais lorsque je me hasardai à lui parler de sa famille, à lui demander son nom, elle me regarda fixement, et me dit avec l'expression d'un profond chagrin: »

« — Comment! monsieur, vous ne me reconnaissez pas? Vous ne vous souvenez pas de m'avoir vue dans de tristes circonstances? La destinée fatale qui m'a brisée ne vous a-t-elle pas vous-même atteint un instant? Vous savez bien que je suis cette malheureuse Amélie, comtesse de Moor... Mais, dire que mon Charles m'a tuée de ses propres mains, c'est la plus noire des calamités. Ce ne fut qu'une feinte pour apaiser sa horde farouche. (Ici elle sourit avec douleur.) Le poignard dont il me frappa était un poignard de comédie. Puis, reprenant son air sombre, elle ajouta: Schweitzer et Kosinsky, ces nobles cœurs, m'ont sauvée. Vous voyez, monsieur, que je vis; pourquoi donc, je vous le demande, perdre toute espérance? L'empereur fera grâce à Charles de Moor, il le doit, mais il ne le peut tant que le comte Franz comptera parmi les vivants. Moi-même (la comtesse se pencha sur moi et me parla à l'oreille), moi-même je l'ai tué une fois. Maintenant il

(1) Voir le Censeur des 19, 20, 21, 22, 29 et 30 mars.

Art. 3. Il y a incompatibilité entre les fonctions de député et celles :
1° Des fonctionnaires attachés à la maison militaire ou civile du roi et des princes ;
2° De procureur-général, d'avocat-général et de substitut du procureur-général près les cours autres que la cour de cassation, la cour des comptes et la cour royale de Paris ;
3° De procureur du roi et de substitut de procureur du roi près les tribunaux de première instance ;
4° D'ingénieur en chef et ordinaire des départements ;
5° De secrétaire-général, directeur-général, directeur, chef de division et employé des ministères.
Art. 6. Les présidents et juges des tribunaux de première instance ne pourront être élus députés par le collège électoral de l'arrondissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.
Art. 7. Ces dispositions seront mises en vigueur à l'époque des prochaines élections générales.

L'Union monarchique nous fournit d'assez curieux détails sur la physionomie qu'ont présentée vendredi soir les salons de M. Guizot. Voici ce qu'elle dit à ce propos :

La victoire remportée sur le ministère par les jeunes conservateurs avait attiré beaucoup de monde à la soirée de M. Guizot. Toutes les notabilités parlementaires du vieux parti conservateur y assistaient et manifestaient leur joie d'une manière presque bruyante. On y remarquait, en outre, un grand nombre de pairs, parmi lesquels M. le chancelier Pasquier et M. le comte de Castellane, qui, pendant toute la soirée, a été l'objet des prévenances les plus marquées de la part du maître de la maison, en atténuation, sans doute, des blessures faites le matin même à l'amour-propre paternel de l'honorable général.

Aucun des membres du parti conservateur progressif n'assistait à la soirée. On disait partout, dans les groupes, que ces messieurs se montraient excessivement blessés de certaines phrases du discours de M. Guizot, de celles surtout où M. le ministre des affaires étrangères leur a reproché de ne pas bien se connaître eux-mêmes. On ajoutait que les membres du parti, dans une réunion tenue à l'issue de la séance, s'étaient reconstitués de nouveau, et avaient pris la résolution de se séparer du ministère, soit sur la question du chapitre de Saint-Denis, soit sur celle de l'instruction secondaire, soit enfin sur la question de la proposition Rémusat.

Presque tous les membres importants du corps diplomatique, à l'exception toutefois de lord Normanby, s'étaient rendus à la soirée. On faisait circuler le bruit que M. le comte d'Appony et M. de Kisseleff avaient félicité M. Guizot sur l'issue des débats qui venaient d'avoir lieu et sur le discours prononcé par M. le ministre des affaires étrangères. La Russie et l'Autriche vont certainement être au plus mal avec les jeunes conservateurs, qui, n'étant pas amis de l'Angleterre, se trouvent sans alliés intéressés ou extérieurs.

Paris, le 29 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Il paraît certain que le ministère s'opposera à la lecture de la proposition de M. de Rémusat, et qu'il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour que cette lecture ne soit pas autorisée. Ce qu'il redoute, ce n'est pas précisément le vote définitif de la chambre, — il sait bien qu'à ce moment décisif il triomphera toujours, — c'est la discussion.

La discussion ne lui a pas réussi la semaine dernière. La proposition de M. Duvergier de Hauranne a été très faiblement attaquée, tandis qu'elle a été défendue par d'excellents arguments. Or, comme la question des incompatibilités est pour l'opposition un terrain encore plus favorable que celui de la réforme électorale, le ministère voudrait bien lui interdire de s'y établir. Toutes ses démarches tendent donc en ce moment à obtenir de ses amis de la majorité qu'ils se refusent à tout nouveau débat sur des sujets aussi irritants. Il est douteux qu'il y réussisse. On nous a, en effet, cité plusieurs membres du parti conservateur qui, il y a trois jours, ont repoussé la prise en considération de la proposition de M. Duvergier de Hauranne, et qui ont annoncé l'intention de voter tout différemment sur celle de M. de Rémusat.

— Le dépôt de la proposition de M. de Rémusat empêche le ministère de procéder au mouvement judiciaire qui doit avoir lieu par suite de la nomination de M. Delangle aux fonctions de procureur-général à Paris, et de la mort de M. Chardel, décédé conseiller à la cour de cassation. La majorité du cabinet incline toujours à profiter de ce mouvement pour donner de l'avancement à des députés qui s'en sont rendus dignes par leurs services politiques. Mais donner de l'avancement, en ce moment, à ces députés, qui n'y ont d'autres titres que leurs complaisances pour le ministère, ne serait-ce pas fournir un argument de plus à M. de Rémusat ?

On dit que, de son côté, M. Hébert commence à reconnaître qu'il lui sera bien difficile de mettre en pratique les idées d'équité et d'impartialité, pour tout ce qui tient à l'avancement des

magistrats, avec lesquelles il était entré au ministère de la justice. La politique a ses exigences, et il est probable que M. Hébert devra les subir, comme tous les gardes-des-sceaux qui l'ont précédé à la chancellerie depuis quinze ans.

— Le retard apporté cette année par le ministère à la présentation du projet de loi sur les fonds secrets a été commenté de plusieurs manières. Nous croyons pouvoir assurer, dit à ce sujet un journal, comme venant de bonne source, que le seul motif de ce retard est le désir, de la part du gouvernement, de prolonger autant que possible la session parlementaire, du moins jusqu'au moment où l'on pourra être à peu près fixé sur le résultat de la récolte prochaine. Le gouvernement tient naturellement à se ménager le concours des chambres dans les circonstances difficiles qui surgiraient indubitablement si les espérances d'une récolte entière venaient à manquer.

— M. Crémieux déposera prochainement sur le bureau de la chambre des députés une proposition relative au jury.

Cette proposition a pour objet : 1° de rétablir la majorité nécessaire pour les condamnations, qu'avait fixée la loi de 1832, et qu'une disposition des lois de septembre a modifiée ; 2° d'enlever aux préfets la composition arbitraire de la liste annuelle du jury, et de faire établir cette liste par la voie du sort.

— Il y a lieu d'espérer que la chambre des députés va enfin se mettre sérieusement à travailler. Plusieurs rapports ont été déposés dans ces derniers jours, plusieurs le seront très prochainement, et rien ne s'opposera plus à ce que la chambre mette un terme aux trop longues vacances qu'elle s'est données depuis l'ouverture de la session.

— Cinq députés seulement se sont détachés de la majorité à laquelle ils appartiennent lorsqu'il s'est agi de voter sur la prise en considération de la proposition de M. Duvergier de Hauranne. Ces cinq députés sont MM. Emile Girardin, de Jouvenel, Schneider (d'Autun), Carayon-Latour et d'Aguillon-Pujol.

Deux députés qui jadis faisaient partie de l'opposition sont décidément passés au ministère. Ce sont MM. Combarel de Leyval et de la Plesse.

On a remarqué qu'une dizaine de députés environ se sont abstenus de prendre part au vote.

— A la première réception de M. Hébert en qualité de ministre de la justice, on n'a remarqué que deux députés de l'opposition : MM. Isambert et Taillandier. Ces messieurs expliquaient avant-hier à ceux de leurs collègues qui leur reprochaient leur visite à M. Hébert que c'était comme magistrats et non comme députés qu'ils étaient allés voir le nouveau garde-des-sceaux. Les démarches des hommes politiques devraient toujours être tellement nettes qu'elles n'eussent jamais besoin d'être expliquées.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 29 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs députés déposent diverses pétitions.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de MM. Glais-Bizoin et Emile de Girardin sur la réduction de l'impôt du timbre pour les journaux.

M. EMILE DE GIRARDIN : Messieurs, les auteurs de la proposition dont le développement m'appelle à cette tribune ne s'en exagèrent pas l'importance ; aussi en exposerai-je les motifs aussi brièvement que me le permettront les détails dans lesquels je ne puis me dispenser d'entrer.

La proposition se compose de deux articles seulement, l'un relatif au port, l'autre relatif au timbre des imprimés.

Le premier article, celui relatif au port des imprimés, ne fait guère que codifier des dispositions éparses empruntées aux lois, ordonnances et arrêtés qui régissent, ou plutôt qui devraient régir le service des postes.

Ce service, en ce qui concerne le port des imprimés, il faut que vous le sachiez, de l'aveu même de l'administration des postes et de M. le ministre des finances, est livré depuis long-temps à l'arbitraire par suite du provisoire, à l'anarchie par suite de sa complication. La perception, telle qu'elle s'exerce, viole ouvertement la législation interprétée et fixée par la jurisprudence. Elle brave hautement la censure de la cour des comptes ; elle varie chaque année, chaque mois, chaque jour, chaque heure, au gré de tel ou tel commis, selon que celui-ci, plus rigoureux, applique la loi et se conforme aux instructions de son administration, ou bien que celui-là, plus tolérant, les enfreint et s'appuie sur les interprétations du ministre.

M. de Girardin expose le système que M. Glais-Bizoin et lui présentent. En ce qui concerne le port des journaux, le trésor public n'aurait qu'à y gagner. En ce qui touche la librairie, il y trouverait aussi de l'avantage. Le port des livres brochés étant aujourd'hui excessif (5 centimes par feuille de 25 décimètres), ce n'est que par exception que l'on confie à la poste un volume, même une brochure. Ce port étant réduit de plus de moitié, puisqu'il ne serait plus que de 4 centimes par feuille d'impression de 49 décimètres, tiré double, c'est-à-dire ayant 32 pages, il arriverait moins rarement à la poste d'être chargée du transport des livres et des brochures surtout pour les communes éloignées des villes.

En ce qui concerne les prospectus, le trésor n'y perdrait rien, et l'administration des postes y gagnerait d'attirer, par le minimum de la taxe fixée à 4 centimes, beaucoup de prospectus expédiés de Paris dans les départements, qui encombrant les malles-postes, et dont l'envoi n'a lieu que parce que l'affranchissement est admis moyennant un liard, aux termes de l'article 2 de la loi du 4 thermidor an IV.

Un grand nombre de ces prospectus sont journellement adressés aux 240,000 électeurs, à tous les maires des communes et à tous les desservants des paroisses. Imaginez-vous un malheureux facteur rural obligé fréquemment d'allonger sa course de plusieurs kilomètres pour opérer la remise d'un prospectus affranchi, moyennant un liard, et qui le plus souvent n'est pas ouvert ! De deux choses l'une : ou il le remet fidèlement, et c'est un salaire qui n'est pas proportionné au service rendu ; ou il ne le remet pas, et c'est un vol, c'est la démoralisation d'une grande administration publique.

Ce serait donc à tort que l'on accuserait le port de 4 centimes d'être trop élevé pour les prospectus. Il ne faut pas oublier que nous proposons d'abolir tout droit de timbre ; or, les prospectus, attendu cette suppression du droit de timbre, apporteraient au service régulier de la poste d'insurmontables difficultés, s'ils n'avaient à franchir qu'une barrière trop basse. Ils encombreraient déjà les malles-postes. De plus, il y a lieu d'espérer que la taxe des lettres sera réduite à 20 centimes ; le nombre des lettres s'en accroîtra certainement ; nous avons la ferme conviction qu'il triplera au moins.

La proposition conserve rationnellement une taxe dont M. le ministre des finances a pu dire sans être contredit : « Si l'on n'avait que les journaux à transporter, les frais de transport absorberaient la recette. » Elle réconcilie la loi et la jurisprudence avec l'administration ; elle supprime toute difficulté d'interprétation et rend désormais impossible tout arbitraire dans la perception relative au port des imprimés ; elle maintient le droit proportionnel de la loi du 15 mars 1827, transporté dans l'article 2 de la loi du 1er décembre 1830 ; elle met une borne à l'abus de l'extension illimitée des formats et aux combinaisons infinies du journal-livre ; elle rend toute fraude, toute contrevention matériellement impossible ; elle fait cesser l'encombrement des malles-postes, en écartant par le minimum de la taxe fixée à 4 centimes beaucoup de prospectus expédiés de Paris, dont la distribution onéreuse n'avait lieu que parce que l'affranchissement n'excédait pas un ou deux liards. Elle efface entre les affiches imprimées sur papier et les affiches peintes sur les murs une inégalité qui montrait l'impuissance de la loi ; elle fait participer indirectement le trésor public au développement du produit des annonces dans les journaux ; elle donne satisfaction aux principaux imprimeurs de Paris ; elle est une justice tardive rendue à la librairie. Elle abolit un impôt vexatoire, illibéral, et y substitue un droit qu'on peut élever jusqu'à 8 centimes, sans craindre aucune plainte fondée, puisque 8 centimes ne seraient que le strict remboursement des frais de port. Enfin elle n'impose au trésor public de sacrifice que celui qui lui plaira de faire à la chambre et au gouvernement, absolument aucun, s'ils s'entendent pour vouloir qu'il en soit ainsi.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : Messieurs, si nous pensions que le moment fût venu d'entrer dans l'examen détaillé de la proposition qui vous est soumise, nous aurions à présenter un grand nombre d'observations. Nous essaierions d'abord de nous justifier d'avoir maintenu l'interprétation libérale donnée à la loi du 14 décembre 1830, lors de la promulgation de cette loi par le ministre des finances d'alors, l'honorable M. Laffitte, interprétation maintenue par un de ses successeurs, M. d'Argout. Nous aurions ensuite à indiquer dans quelques unes des parties de la proposition des inconvénients, des vices et peut-être aussi quelques traces de la préoccupation personnelle qui a dû dominer l'orateur.

Mais il y a au fond de la proposition un principe digne d'examen : c'est la substitution d'un seul mode de prélèvement des droits que doivent acquitter aujourd'hui les journaux à deux administrations, et ensuite les mesures qui ont pour effet de coordonner les dispositions actuelles sur les imprimés, de les réunir, de les uniformiser pour ainsi dire.

M. le ministre accepte donc la prise en considération, qui est votée sans difficulté.

M. GUYET-DESFONTAINES dépose une pétition d'habitants de la Vienne qui demandent qu'on s'occupe de l'importation des semences nouvelles de pommes de terre.

La chambre vote par assis et levé, et au scrutin à l'unanimité par 252 voix, le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 2 millions, sur l'exercice de 1847, pour secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 300,000 fr. pour la réparation des routes royales 7 et 8 entre Lyon et Marseille ; 2° un crédit de 120,000 fr. pour concourir avec les fonds départementaux à la restauration des routes départementales des Bouches-du-Rhône, n° 4, de Marseille à Arles, entre Saint-Antoine et Salon ; n° 10, de Salon à Avignon, et n° 15, d'Arles à Avignon.

M. ROGER (du Loiret) se plaint de ce que les travaux des digues de la Loire sont arrêtés, ce qui est très malheureux pour les ouvriers dans les circonstances actuelles.

M. DUMON, ministre des travaux publics : Le gouvernement a fait ce qu'il a pu ; il se propose d'ailleurs de demander un nouveau crédit dans ce but cette semaine.

La chambre entend encore des observations de MM. Mahul et Baugmon

en est à sa troisième existence ; lorsque celle-ci sera terminée, — elle le sera bientôt et violemment, — tout ira bien. Charles reviendra, il rentrera en possession de la seigneurie de Bohême, et mes peines amères seront finies. Lorsque mon oncle mourut, je touchai son oeil gauche avec cette main. C'était justement celle qui avait enlevé à son fils sa seconde vie. Cet oeil gauche est resté ouvert depuis ce moment, et tous mes efforts pour le fermer ont été vains. Tenez, le voyez-vous ? il me regarde encore avec ce même oeil.

» La comtesse se tut et tomba dans une profonde rêverie. Tout-à-coup sa figure s'anima d'une expression extraordinaire, ses yeux égarés lancèrent des éclairs ; elle se leva en s'écriant :

» — Me trouvez-vous belle ? pouvez-vous m'aimer ? Alors, moi aussi, je serai généreuse, et tout ce qu'une femme peut donner...

» Ici l'exaltation de la comtesse ne connut plus de bornes.

» — Sauve-moi d'un homme que je hais ! sauve-moi ! sauve-moi ! me cria-t-elle avec un geste passionné.

» L'infortunée voulait se jeter dans mes bras ; mais le fermier la retint et lui dit à voix basse :

» — Chère comtesse ! chère comtesse ! voici l'heure... le moment est arrivé... il faut partir.

» — Tu as raison, bon Daniel, répondit-elle aussi à voix basse. C'est bien... partons ! partons !

» Et, en prononçant ces derniers mots, elle s'éloigna précipitamment.

» Je restai consterné, sans avoir la force de dire une parole.

» Cette scène vous impressionne ? me dit en souriant le fermier ; mais tout cela ne signifie rien. Jadis elle tombait dans une sorte de fureur après avoir crié : « Sauve-moi ! sauve-moi ! » Mais alors je ne savais quels moyens je devais employer pour la calmer ; depuis, j'ai compris par ses propres discours la conduite que j'avais à tenir. Je n'ai qu'à lui dire ce que vous avez entendu ; elle s'empare alors de ses bijoux, s'enfuit en tenant toutes sortes de propos bizarres, erre quelque temps dans la campagne, rentre et tombe dans un profond sommeil. Lorsqu'elle s'éveille, elle a recouvré toute sa tranquillité.

» En revenant chez moi, j'ai trouvé ta lettre. Mon cher Hartmann, tu comprends ce que j'ai ressenti. Pas un mot de plus ! « Mon ami, me dis-tu un jour, tu ne t'aperçois donc pas que nous sommes au beau milieu des brigands de Schiller ? » Cette idée, qui ne semblait alors qu'une simple plaisanterie, fut la force inconnue qui mit en mouvement les rouages

mystérieux de la destinée, et moi, imprudent que j'étais ! je n'ai pas su m'éloigner à temps et échapper à leur étreinte fatale. Hélas ! j'en souffre encore. »

Lorsque Hartmann, de retour à Berlin, revit son ami, ce dernier était à peu près guéri de sa maladie douloureuse, plus morale que physique.

Tous deux, Wilibald et Hartmann, quand le soir ils se retrouvent seuls et causent paisiblement au coin du feu, se rappellent encore avec émotion et tristesse le drame lugubre qui se passa dans le vieux château en Bohême, et dont ils furent eux-mêmes les acteurs, au moins au premier acte.

FIN.

EDOUARD DEGEORGE.

MACHIAVEL. (1)

AIR : Jadis un célèbre empereur.

Le fameux précepteur des rois,

En termes fort clairs, je vous jure,

Leur apprend le mépris des lois,

L'hypocrisie et le parjure.

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

« Oui, sachez, leur dit Machiavel,

« Que, sur cette terre où nous sommes,

« Pour tout prince l'essentiel

« C'est de savoir tromper les hommes. »

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

« Promettez tout, ne tenir rien,

« Est une maxime superbe.

« C'est pour les rois, croyez-le bien,

« Qu'on inventa certain proverbe. »

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

« S'il veut en toute occasion

» N'être que fort, un roi s'abuse :

» Pour lui, la force du lion

» Du renard ne vaut pas la ruse. »

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

« Dans le bien s'il sait demeurer,

» Rarement un prince prospère ;

» Mais dans le mal s'il sait entrer,

» Je lui réponds de son affaire. »

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

« Notre saint-père Borgia

» En trahisons fut passé maître,

» Et sur le trône qu'il soula

» Nul n'eut tant de bonheur peut-être. »

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

« N'ayez aucune des vertus

» Qu'ici-bas le vulgaire encense,

» Mais rien ne vous importe plus

» Que d'en revêtir l'apparence. »

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

« Pour vous maintenir, employez

» Faux serments, intrigue, artifice ;

» Les moyens les plus décriés

» Sont bons, pourvu qu'on réussisse. »

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

« Pénétrez-vous de mon esprit,

» Qui seul peut faire un prince habile ;

» Mieux qu'en celui de Jésus-Christ

» Ayez foi dans mon évangile. »

De la leçon, en vérité,

Princes et rois n'ont pas mal profité.

(1) Du Prince, XVIII.

(de la Somme), et adopte le projet par assis et levé, puis au scrutin par 255 voix contre 2.
Sur la demande de M. Chapuys-Montlaville, les développements de sa proposition sur le timbre auront lieu le mardi 6 avril.
La séance est levée à quatre heures.

Chambre des Pairs.

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que M. le comte Ruty se présente pour être admis à siéger comme pair de France, en vertu des droits qui lui sont échus héréditairement par la mort de son père, avant que l'art. 25 de la charte n'eût été révisé. Il est admis.

Diverses pétitions relatives au projet de loi concernant l'exercice de la médecine sont renvoyées à la commission chargée d'examiner ce projet de loi.

M. MOLINE DE SAINT-YON, ministre de la guerre, présente un projet de loi relatif à l'acquisition d'une maison à Vichy, pour l'affecter à un hôpital militaire.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

Les administrateurs de l'hôpital-hospice de Niort (Deux-Sèvres) appellent l'attention de la chambre sur la triste situation de l'établissement qu'ils dirigent, situation d'où ressort le besoin d'une révision de la législation concernant l'acquittement des dépenses des enfants trouvés, comme aussi la nécessité de l'abrogation des articles 16, 17 et 18 du décret du 24 vendémiaire an II, par suite desquels les malades et les incurables doivent être secourus dans l'hospice le plus voisin. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans les corps de troupes.

« Article unique. Les lieutenants qui seront nommés adjudants-majors, trésoriers, officiers d'habillement ou officiers instructeurs, seront promus au grade de capitaine au choix en dehors des tours d'avancement déterminés en exécution des art 12 et 20 de la loi du 14 avril 1832.

« Les officiers promus en vertu du paragraphe précédent ne pourront passer avec leur grade dans une compagnie, un escadron ou une batterie que par permutation.

« Toutefois, dans la cavalerie, l'artillerie et le génie, ces officiers pourront être admis à prendre le commandement d'un escadron, d'une batterie ou d'une compagnie, lorsque leur ancienneté de grade les y appellera. »

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Ce projet n'est que la reproduction littérale de l'ordonnance du 16 mars 1838, rendue en exécution de la loi du 14 avril 1832, et pourtant contraire, sinon au texte, du moins à l'esprit de cette loi. Eh bien ! si l'on juge à ses résultats l'ordonnance de 1838, on reconnaît que depuis qu'elle est en vigueur, les quatre cinquièmes des nominations se font, dans un grand nombre de régiments, au choix, et un cinquième seulement à l'ancienneté.

Voilà l'état de choses qu'on propose à la chambre de consacrer par une loi. Je ne puis croire qu'elle consente à l'adopter. Elle ne voudra pas abolir une garantie obtenue à si grand-peine par l'opinion libérale sous la Restauration ; elle ne voudra pas renoncer à l'une des plus précieuses conquêtes de l'opinion de cette époque.

L'orateur rappelle après quels débats et avec quelle peine, sous le ministère du maréchal Gouvion Saint-Cyr, le principe de l'avancement par droit d'ancienneté a été admis. Il vote contre le projet de loi.

M. DE CASTELLANE appuie le projet comme utile, comme indispensable. M. DE SCHAUBURG le combat, au contraire, comme portant une atteinte profonde à la loi de 1832, qui est regardée comme la charte de l'armée.

Il formule un amendement ainsi conçu :

« L'article 12 de la loi du 14 avril 1832 est abrogé. Dans les régiments d'infanterie les trois cinquièmes, et dans les régiments de cavalerie la moitié des nominations au grade de capitaine resteront dès lors à l'ancienneté.

« Une ordonnance royale réglera les conditions auxquelles les capitaines au choix promus à des fonctions spéciales dans les corps d'armée pourront prendre le commandement d'un escadron ou d'un bataillon. »

Cet amendement remplacerait l'article unique du projet.

M. LE PRÉSIDENT : M. de Schauburg entend-il considérer sa proposition comme un amendement à la loi ?

M. DE SCHAUBURG répond affirmativement.

M. LE PRÉSIDENT : Mais c'est un autre projet. Un nouveau projet ne peut être considéré comme amendement, et la chambre ne peut renvoyer un amendement à la commission, puisqu'il n'y a pas d'amendement. La chambre peut seulement renvoyer la nouvelle proposition à la commission pour qu'elle s'éclaircisse.

La chambre est consultée en ce sens ; une première épreuve est déclarée douteuse.

M. DE LA MOSKOWA : Je demande la parole.

M. LE CHANCELIER : Mais laissez donc voter.

M. DE LA MOSKOWA : On peut parler sur le vote... Ainsi, moi, je suis d'avis que le renvoi doit être adopté... On doit me laisser soutenir mon opinion.

M. DE BOISSY parle aussi en faveur du renvoi. On m'a, dit-il, coupé honnêtement la parole (rires), je la reprends. Cette discussion est importante. On veut dépouiller l'armée. (Oh ! oh !) On veut lui enlever des garanties.

M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD : On veut lui enlever des nouvelles en choisissant les meilleurs.

M. DE BOISSY : Si M. le chancelier ne veut pas renvoyer à lundi, j'ai pris quelques notes, et je suis prêt à parler assez long temps pour que nous ne soyons plus en nombre. (On rit.)

M. DE CASTELLANE : Le renvoi à la commission est parfaitement inutile. Elle a bien examiné la question, et M. de Schauburg, qui faisait partie de la commission, a lui-même approuvé le rapport.

M. DE LA MOSKOWA insiste pour que la proposition de M. Schauburg soit renvoyée à la commission.

La chambre, après avoir encore entendu au milieu du bruit MM. Moline de Saint-Yon, de Laplace, Schauburg, est consultée par M. le chancelier sur le renvoi de l'amendement de M. de Schauburg à la commission. Ce renvoi n'est pas ordonné.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 29 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. DE BOISSY : Je demande à présenter quelques observations, mais je désirerais le faire, non en présence de quelques membres, mais en présence de la chambre. Il serait donc à désirer qu'on appellât ceux de MM. les pairs qui sont dans le cabinet de lecture.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut bien que MM. les pairs fassent ce qu'ils ont à faire. On ne peut parler de cette façon-là.

M. BOISSY : Les observations que je voulais présenter sont sur la manière dont a été terminée la dernière séance. Je lis dans le *Moniteur* que la chambre a décidé par un vote qu'une proposition qu'on voudrait mettre à la place d'un projet de loi en discussion ne pourra pas être assimilée à un amendement et renvoyé à la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Le vote de la chambre, dans cette circonstance, a été conforme à tous les usages.

M. DE MACAU, ministre de la marine, dépose un projet de loi déjà adopté par l'autre chambre, et relatif à l'entretien de trois bateaux à vapeur destinés à remorquer les navires de 450 tonneaux.

M. MOLINE SAINT-YON, ministre de la guerre, au nom de M. le ministre de l'intérieur, dépose deux projets de loi d'intérêt local.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner les divers projets de loi présentés dans les dernières séances et relatifs :

Le premier, à des impositions extraordinaires votées par les départements du Cher et de la Nièvre ;

Le deuxième, à divers changements de circonscriptions territoriales dans

les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, du Calvados, du Cantal, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, de l'Isère ;

Le troisième, à l'établissement de paquebots à vapeur entre le Havre et New-York ;

Le quatrième, à l'établissement d'une surtaxe à l'entrée de l'alcool dans la ville de Rouen ;

Le cinquième, à l'ouverture d'un crédit de 160,000 fr. pour création d'un hôpital militaire thermal à Vichy.

La séance publique est reprise à trois heures.

M. DE LA PLACE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'effectif de l'armée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans le corps de troupes.

M. DE SCHAUBURG rappelle les motifs qui l'ont engagé à présenter une rédaction opposée à celle du projet de loi présenté par la commission.

M. DE BOISSY : Je demande la parole. On a eu tort de décider qu'un membre ne pouvait présenter une rédaction opposée à celle de la commission et que cette rédaction ne doit pas être considérée comme un amendement.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas dans l'usage des chambres de considérer une rédaction de la nature de celle dont il s'agit comme un amendement. Ces propositions doivent être présentées dans la forme ordinairement suivie pour les propositions de loi.

M. DE MONTALEMBERT : Je ne crois pas que nous puissions accepter complètement le principe posé par M. le chancelier. Je pense qu'une proposition nouvelle peut toujours faire changer un projet de loi. Je n'ai pas parfaitement présenté à la mémoire une circonstance où un membre aurait proposé un amendement qui aurait changé l'esprit d'un projet de loi, mais j'ai parfaitement présenté à la mémoire une circonstance où une commission aurait proposé une rédaction qui aurait été suppléée à la rédaction du projet. Je citerai pour exemple l'article 2 de la loi sur les fortifications de Paris.

MM. de Boissy, de Castellane et de la Moskowa prennent tour à tour la parole sur l'incident.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas lieu à ordonner le renvoi de la proposition à la commission. La délibération suit donc son cours. La parole est à M. le duc de Fezensac, rapporteur.

M. DE FEZENSAC soutient que le projet du gouvernement est infiniment préférable à celui de M. de Schauburg, en ce qu'il favorise l'avancement des officiers dans une proportion beaucoup plus grande.

Pour les officiers distingués, l'avancement, c'est le hasard. Comme tous officiers ne sont pas distingués, il faut bien faire un choix et user des moyens de faveur. L'ancienneté ne doit donc pas être si souvent considérée comme règle d'avancement.

J'espère, dit l'orateur, que la chambre se rendra à ces motifs, et que la loi sera adoptée à une grande majorité.

M. DE BOISSY ajoute quelques paroles. Je ne veux pas, dit-il, traiter la question militaire, j'en suis incapable ; mais je réserve le côté légal de la question qui a fait l'objet de l'incident. (Assez ! assez !)

Il est quatre heures, la séance continue.

Chronique.

Un meurtre qui paraît entouré de circonstances mystérieuses a été commis dimanche soir à la Croix-Rousse. Un ouvrier tisseur, nommé Margotton, qui rentrait chez lui entre onze heures et minuit, fut tout-à-coup frappé par derrière dans le côté gauche. Il se retourna ; le meurtrier s'enfuyait, et Margotton continuait sa route, croyant n'avoir reçu qu'un coup de poing. Bientôt inondé de sang, il appela à son aide et fut conduit dans une pharmacie, où un médecin fut appelé et lui donna les premiers soins.

Le poignard a traversé tous les vêtements et pénétré entre la huitième et la neuvième côtes, mais il paraît avoir rencontré l'une d'elles et n'être pas entré bien profondément. Le blessé a été transporté immédiatement à l'Hôtel-Dieu par plusieurs de ses camarades accourus chez le pharmacien à la nouvelle du meurtre, et chez lesquels il semblait avoir produit une vive sensation.

— Par son testament fait en 1840 et complété en 1841 par un codicille, M. Georges-Philippe Richard, mort en 1847, a fait à la ville de Lyon le legs important de sa bibliothèque, composée de quatre mille volumes, et de sa collection d'estampes. M. Noiret a hérité des livres sur le droit et sur la philosophie. La Société d'éducation, dont faisait partie M. Richard, a eu pour son lot les ouvrages qui concernaient sa spécialité. Nos deux bibliothèques publiques se sont partagé, selon leurs attributions respectives, les livres dont la ville devenait propriétaire ; celle du Palais-des-Arts s'est augmentée d'un nombre considérable de très bons ouvrages. M. Richard a légué, en outre, à la ville une somme de six mille francs, qui doit être consacrée très expressément à l'acquisition de livres sur les beaux-arts. M. Gabriel-François Richard, père du défunt, qui avait, pendant la durée de sa vie, la jouissance de la bibliothèque de son fils, n'a pas voulu retarder pour la ville la possession d'un legs infiniment utile ; il vient de faire la remise des livres et estampes à M. Bouillier, délégué à cet objet par le conseil municipal.

— Vendredi dernier, dans la soirée, un cadavre a été retiré du Rhône, près de Grigny. Il a été trouvé dans sa poche une lettre à l'adresse du brigadier de gendarmerie D..., de la résidence de Lyon. Ce sous-officier s'est transporté sur les lieux le lendemain matin, et a reconnu ce cadavre pour être celui du nommé Mignard, ancien maréchal-des-logis des spahis. Cette mort est, dit-on, le résultat d'un assassinat.

— Les nuages qui couvrent le ciel depuis hier, et qui nous donnent enfin de la pluie tant désirée par les agriculteurs, ne permettront pas sans doute de voir l'éclipse partielle de lune annoncée pour aujourd'hui 31 mars. Elle doit commencer à 8 heures 55 minutes et finir à 10 heures 39 minutes.

— Voici quelques renseignements additionnels qui complètent ceux que nous avons déjà donnés sur les opérations du jury d'expropriation chargé de régler les indemnités à payer pour l'ouverture de la rue Centrale :

MAISON DES HOSPICES.

Achetée. 350,000 f.

Locataires.

Locataires.	Demandes.	Offres.	Indemnités.
Durand, locataire général.	6,000 f.	800 f.	3,000 f.
Rollin, teinturier.	6,000	800	1,600
Bret, mécanicien.	5,000	500	1,200
Landoi, cabaretier.	12,000	700	1,800
Veuve Maréchal, hôtelière.	20,000	1,000	5,000
Riboud, fondeur.	8,000	550	1,500
Bertrand, cordonnier.	1,090	100	400
Trotier, boucher.	600	150	400
Stiger, cordonnier.	934	120	500

Total. 365,400

En indemnités locatives et achats d'immeubles, le jury avait précédemment alloué la somme de. 1,195,150

Total égal. 1,560,550

Dans cette dernière somme ne figurent pas les acquisitions faites directement par les entrepreneurs, de gré à gré, et en dehors de l'application de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

— Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, à Lacenas, un vigneron et sa femme sont morts à trois heures d'intervalle. Le mari, qui est mort le premier, était malade depuis quelque temps ; quant à la femme, elle aurait succombé à une attaque d'apoplexie.

Nouvelles diverses.

Le congrès central d'agriculture, après une discussion très animée, a adopté la résolution suivante :

« Le congrès émet le vœu que le gouvernement soit remercié des mesures qu'il a prescrites pour l'étude des grands cours d'eau du royaume, et qu'il soit prié d'étendre le même travail aux cours d'eau qui ne sont ni navigables ni flottables, sans préjudice du droit de propriété ; que l'administration supérieure veuille bien recommander aux autorités départementales la stricte exécution des lois sur le libre cours des eaux ; qu'elle prépare enfin des mesures législatives concernant les ouvrages d'art à exécuter, dans le double but de prévenir les désastres causés par les inondations et de réserver pour l'arrosage le trop plein des eaux. »

— On lit dans un journal du matin :

« Il paraît à peu près certain que M. le comte Bresson et M. le comte de Sainte-Aulaire ne retourneront plus à leur poste.

» On assure que M. de Barante ira remplacer M. de Sainte-Aulaire à Londres, et aura lui-même pour successeur à Saint-Petersbourg M. le comte Bresson, qui depuis long-temps ambitionne l'ambassade de Russie.

» On ne dit pas encore à quelles nouvelles fonctions sera appelé M. de Sainte-Aulaire. »

— Le *Moniteur* contient l'avis suivant, que nous nous empressons de porter à la connaissance des sociétés d'agriculture et des comices agricoles actuellement existants :

« Il reste encore au ministère de l'agriculture et du commerce, direction de l'agriculture et des haras, une certaine quantité de graines de pommes de terre, destinée à être donnée aux associations qui en feront la demande. »

— La cour d'assises de Châteauroux vient de juger onze accusés compromis dans les désordres qui ont eu lieu à Vandœuvre, les 15 et 16 janvier, à la suite des troubles de Buzançais. Des bandes d'individus avaient pillé les propriétés, rançonné les propriétaires, etc. Deux accusés ont été condamnés à vingt ans de travaux forcés, deux à cinq et dix ans de réclusion, les autres à un emprisonnement plus ou moins long.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 mars 1847.

Avant l'ouverture, on a fait 79 25, 45 et 40, et le premier cours au parquet a été 79 15. Le 3 est monté d'abord à 79 25, puis il est retombé à 78 90. Après être remonté à 79 et avoir même été demandé à ce prix, il est retombé de nouveau à 78 90, qui a été le cours de clôture au parquet et dans la coulisse.

Affaires assez actives. Les fonds anglais en baisse de 1/8 0/0 sur ceux d'hier.

Les chemins de fer inclinaient à la baisse, surtout les lignes qui sont en cours d'exécution.

Trois pour cent.	79 05	Versailles (rive droite) . . .	345 »
Quatre pour cent.	102 »	— (rive gauche) . . .	227 50
Quatre et demi pour cent. . .	102 »	Paris à Orléans.	1275 »
Cinq pour cent.	116 80	Paris à Rouen.	872 50
Emprunt de 1844.	» »	Rouen au Havre.	675 »
Trois pour cent belge.	» »	Avignon à Marseille. . . .	816 25
Quatre 1/2 p. 0/0 belge. . . .	» »	Strasbourg à Bâle.	203 »
Cinq pour cent belge.	102 5/8	Orléans à Vierzon.	573 75
Cinq pour cent capotaire. . .	» »	Orléans à Bordeaux. . . .	517 50
Récépissés Rothschild.	102 »	Amiens à Boulogne. . . .	415 »
Cinq pour cent romain.	102 »	Montereau à Troyes. . . .	290 »
Trois pour cent espagnol. . . .	54 1/4	Chemin du Nord.	630 »
Banque de France.	» »	Dieppe et Fécamp.	325 »
Comptoir d'Escompte.	» »	Paris à Strasbourg. . . .	458 75
Banque belge.	» »	Tours à Nantes.	420 »
Caisse Lafitte.	1180 »	Paris à Lyon.	438 75
Obligations de Paris.	» »	Lyon à Avignon.	» »
CHÉMIN DE FER.	» »	Bordeaux à Cette.	» »
Saint-Germain.	1010 »	Bordeaux à la Teste. . . .	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 31 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.	LIQ. COURANTE.	LIQ. PROCHAINE.
	1er cours.	2er cours.	1er cours.
Paris à Orléans.	» »	1275 75	1270 »
prime d. 10.	» »	» »	» »
Paris à Rouen.	» »	866 25	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »
Avignon à Marseille.	» »	807 50	808 75
prime d. 10.	» »	» »	815 »
Orléans à Vierzon.	» »	562 50	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »
Chemin du Nord.	» »	628 75	627 50
prime d. 10.	» »	» »	635 »
Paris à Lyon.	» »	437 50	438 75
prime d. 10.	» »	» »	437 50
Bordeaux à Orléans.	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »
Nîmes à Montpellier.	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »
Rouen au Havre.	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. C'est tous les jours, à quatre heures du soir, que dans celles du tigre et de l'hyène, avant qu'ils aient pris leur nourriture, ce que l'on n'a pas encore vu par Carter, Van-Amburgh et Martin. Ces intrépides dompteurs n'entraient jamais dans les cages de leurs animaux féroces avant qu'ils eussent pris leur repas.

C'est une chose vraiment extraordinaire que de voir la voracité des animaux retenue par l'air imposant d'une femme.

La ménagerie se trouve au bout du pont Lafayette, cours Bourbon. La clôture aura lieu le 11 avril.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du *Cirque-National* de Paris.

Relâche pendant la semaine. — Dimanche 4 avril, grande représentation.

AVIS. — Les jours de représentation sont ainsi fixés : dimanche, lundi, mercredi et jeudi.

On trouve dans le magasin de M. GOMMET, marchand grainetier, rue de la Greuette, n° 36, un mélange des dix meilleures graminées pour prairie naturelle. Pour ensemençer un terrain d'un hectare, il faut pour environ 60 f. de graines. Il en garantit la réussite. On

trouve également chez lui tout ce qui concerne la grande et la petite cultures.

Les personnes qui pourraient indiquer la résidence actuelle du sieur PASQUAL, qui a quitté la Guillotière depuis deux mois, sont

priées de la faire connaître, en s'adressant directement, ou en écrivant, à M. Terme, avoué, quai de la Baleine, n° 16, qui désire donner au sieur Pasqual des renseignements sur une succession qui lui est échue.

Librairie générale de GUILBERT et DORIER, rue Puits-Gaillot, 3.

FEUILLES DÉTACHÉES,

BROCHURE GRAND IN-8°.
A M. ALPHONSE DE LAMARTINE,
PAR ÉMILE DE VIENNE.

Se vend au bénéfice des pauvres. — Prix : 2 f.

(2177)



L'URBAINE,

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES.

Autorisée, pour l'incendie, en date du 4 mars 1838, et pour les opérations sur la vie, en date des 10 février et 7 juin 1845.

CAPITAL DES OPÉRATIONS D'INCENDIE :

CINQ MILLIONS.

Assurances à primes fixes de toutes les propriétés mobilières et immobilières.
Assurances contre l'explosion du gaz.
Assurances des rixes locatifs et recours des voisins.

CAPITAL DES OPÉRATIONS SUR LA VIE :

CINQ MILLIONS.

Assurances mutuelles en cas de survie et en cas de mort.
Assurances à primes fixes payables au décès et rentes viagères.
Contre-assurances des placements tontiniers.
Dots des enfants.

MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires à Lyon, place du Port-du-Temple, 42. (2142)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 13, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonaparte, 2; à La Rochelle, rue de l'Oratoire; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication au dimanche 11 avril 1847, à onze heures du matin, dans les bâtiments du domaine.

VENTE

EN UN SEUL LOT, PAR LICITATION,
Par-devant M^e Jullien, notaire à la résidence de Grézieux-la-Varenne,

D'UN DOMAINE

Situé en la commune de Tassin, lieu des Tourrets, canton de Vaugneray,
Dépendant de la succession de Fleury Braveret, qui demeurerait au même lieu.

Ce domaine est composé :
1° D'une pièce de fonds, de la contenance d'environ 3 hectares 36 ares 28 centiares;
2° Et d'un corps de bâtiments comprenant maison d'habitation et hangar construit en pierres et pisé sur ladite pièce de fonds.
L'adjudication aura lieu ledit jour dans les bâtiments du domaine, au pardessus la somme de 10,000 fr., et en outre sous les conditions du cahier des charges; ci. 10,000 fr.
Pour extrait : *Signé* BRUN.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^e Jullien, notaire, dépositaire du cahier des charges, et à M^e Brun, avoué. (4623)

Etude de M^e Emard, successeur de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

ADJUDICATION DEFINITIVE

AU SAMEDI 24 AVRIL 1847,

à dix heures du matin,

Par-devant le tribunal civil de Lyon.

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES

D'UNE

GRANDE ET BELLE MAISON

RÉCEMMENT CONSTRUITE.

Avec cour, aisances, appartenances et dépendances,
Située à Lyon, rue de la Liberté, 18,

Appartenant au sieur Claude Pacoud, maître serrurier, demeurant à Lyon, place de la Préfecture, 15.

Ladite maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et cinq étages. La façade donne sur la rue de la Liberté.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de cent dix mille francs; ci. 110,000 f.

Ladite maison est susceptible d'un revenu de neuf mille francs. Elle est exempte d'impôts pendant vingt-cinq ans.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué; pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour visiter les lieux, au sieur Pacoud, à Lyon, place de la Préfecture, 15. (5251)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTES JUDICIAIRES.

Le vendredi deux avril 1847, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, chemin de l'Observance, près du fort de Vaise, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une **baraque** dont les fondations sont en maçonnerie et le surplus en bois, briques, planches et plâtre, couverte d'un toit à deux pentes orientale et occidentale en tuiles creuses. (3188)

Même étude.

Le vendredi deux avril 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, rue du Commerce, n. 7, au 3^e, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que secrétaire, chaises, lit garni, glace, tableaux, vêtements d'homme, livres brochés et reliés, table, seaux en fer blanc, etc. (3189)

A VENDRE de gré à gré. — Un superbe pré d'environ un hectare, situé à cent mètres de Lagnieu (Ain), dans lequel se trouvent un beau ruisseau et un batoir à grain et à écorce, avec une belle chute d'eau pouvant faire mouvoir une usine de 2^e classe. S'adresser à M. Dron-Fournier, propriétaire dudit immeuble, rue du Pensionnat, n. 1, à la Guillotière, ou à M^e Blanchy, notaire à Lagnieu, chargé de la vente. (2174)

A VENDRE Terrains à construire.

situés à la Mulatière, entre le Rhône et le chemin de fer, de la contenance de soixante-sept ares environ en pré. — Cette propriété, qui joint le chemin de fer, celui de la fonderie, la place publique de la Mulatière et le chemin de halage, peut, comme emplacement, offrir de grands avantages aux constructeurs et convenir à une usine et à toute espèce d'établissement industriel; elle est à proximité du chemin de fer et du chemin de grande communication de Givors à Lyon, en cours d'exécution, qui sera entre le Rhône et le terrain, et qui servira aussi de grande route de Beaucaire à Lyon, parce qu'il n'y aura pas de montées de Givors à Lyon comme il y en a en passant par Brignais, et que le trajet sera beaucoup plus court. Ce chemin servira encore pour la route de Saint-Etienne à Lyon quand la rectification de cette route sera faite le long du Gier, de Rive-de-Gier à Givors, ce qui aura lieu dans peu de temps.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. Ranque, à l'hôtel du Lion-d'Or, à la Mulatière, qui fera connaître les vendeurs. (354)

A louer de suite pour une ou plusieurs années :

L'HOTEL DU POIRIER SANS-PAREIL, avec aisances et dépendances, le tout propre à un grand établissement, tel qu'hôtel, restaurant, communauté, etc. Il pourrait convenir aussi à des marchands de chevaux et à quelque exploitation industrielle ou commerciale. On sait que l'hôtel du Poirier Sans-Pareil est placé dans une situation magnifique, sur le cours Vitton, à cinq minutes des Terreaux et hors du fossé d'enceinte. Des plantations récentes en feront un séjour des plus agréables. Le prix sera basé sur le plus ou le moins d'étendue du terrain qu'on désirera.

DIFFÉRENTS LOTS DE PRES OU TERRES, sol de première classe, situés sur le cours Vitton et sur le chemin des Emeraudes, près dudit hôtel, lesquels seront divisés à la volonté des locataires pour jardins, pépinières, cultures diverses.

S'adresser au café du Midi, à l'entrée des Charpennes, ou à Lyon, place Saint-Nizier, 4, de onze à quatre heures, à M. Philly. — Affranchir. (2172)

ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL

à vendre tout de suite de gré à gré.

Cet établissement est en pleine activité pour la fabrication d'un produit dont l'écoulement est assuré. Il offre un rapport de vingt à trente pour cent, et son prix n'excède pas 25,000 f. — Bail de huit ans, location presque nulle.

S'adresser, de onze heures à quatre heures, chez M. PHILLY, place Saint-Nizier, n. 4, au 1^{er}. (Affranchir.) (2179)

A VENDRE Deux chevaux danois

âgés de neuf ans.

S'adresser rue Pomme-de-Pin, n. 3. (357)

A VENDRE Graines de vers à soie

de Saint Jean-du-Gard.

S'adresser chez MM. Auguste Roman et Ce, rue du Griffon, n. 4. (348)

A VENDRE Un cabriolet à quatre roues.

à l'anglaise et timon, très propre à la poste. — Prix avantageux.
S'adresser à l'hôtel des Négociants, rue Bât-d'Argent, à Lyon. (360)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine.

Grand bâtiment propre à un atelier de teinturerie ou à une fabrique quelconque, avec vaste cour et écurie, quai de Serin, n. 53, au-dessous de la tour de la Belle-Allemande.

S'adresser à M. Piraud, rue Belle-Cordière, n. 14. (359)

A LOUER petite rue Mercière, n. 3, près la place d'Albon.

Trois vastes pièces au 1^{er}, propices pour MAGASINS, avec caves. — S'y adresser. (361)

A LOUER tout de suite à Francheville.

à cinq minutes de la station des omnibus. — Maison de campagne meublée, avec écurie, remise et la jouissance des produits d'un clos de deux hectares trente-cinq ares. — S'adresser quai Saint-Clair, 14, au 1^{er}. (298)

A LOUER en totalité ou en partie, dans le Rhône, à demi-heure de Lyon, une **Maison bourgeoise** meublée, dans un joli clos bien ombragé. — S'adresser à M. Antoine Pajot, quai Saint-Antoine, n° 36, au 1^{er}. (355)

A LOUER Un appartement composé de trois pièces agencées avec cave et grenier, rue Tramassac, n. 32, au 3^e. S'adresser au rez-de-chaussée de la même maison. (281)

AVIS. MM. ARNAUD, marchand de liquides, FAURE, rentier, BOURBON, marchand ferrailleur, et la dame veuve BUISSON, le mari ex-huissier à Lyon, ou leurs héritiers, sont priés de se rendre chez M. ROCHON, rue de l'Arbre Sec, 31, pour affaires qui les concernent. (255)

AVIS. Le sieur Balan aîné, entrepreneur de déménagements, dans Lyon et le dehors, garantit jusqu'à leur destination les meubles, glaces, marbres, etc., sans être emballés.
Son entreprise, qui était ci-devant cours Bourbon, 60, est actuellement rue Passet, 2, près le pont, à la Guillotière. (293)

AVIS. On demande un **Associé** pouvant disposer d'un capital de 20 à 25,000 f. pour une industrie qui rapporte un bénéfice assuré de 50 à 60 f. net par jour. — S'adresser rue des Tables-Claudienne, 17, au 2^e, au-dessus de l'entresol, première porte à droite. (358)

PAIN DE MÉNAGE en bonne qualité et bien confectionné, à deux centimes par kilogramme au-dessus de la taxe, chez Platel, boulanger, aux Brotteaux, rue Tronchet, n° 11, près le cours Morand. (363)

ON DEMANDE des courtiers en librairie chez M. de la Touche, rue Luizerne, hôtel du Palais-des-Arts. — S'y adresser. (356)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointments fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS. Au bureau du Feuilletoniste et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointments fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

Compagnie Talabot.

MM. les Souscripteurs du chemin de fer de Lyon à Avignon (compagnie Talabot) sont invités à se présenter dans les bureaux de la compagnie, à Lyon, grande rue des Feuillants, 7, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi, tous les jours non fériés, à l'effet d'y déposer les certificats provisoires qui leur ont été originairement délivrés, et d'en effectuer l'échange contre les titres de la compagnie adjudicataire. (2176)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

FUMIGATIONS PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ A DATER DU 1^{er} AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrollerie : Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin.
Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)

PROCÉDÉS RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon :

M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux.
M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE,

Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (300)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur des dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon; à la pharmacie de Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (7337-8031)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et radicale, à 5 f. pour le traitement, par le docteur Ch. ALBERT, médecin, pharmacien et professeur, à Paris, rue Montorgueil, 21.

Consultations gratuites par correspondance. (Affranchir.)
A Lyon, pharmacie AGUETTANT, place de la Préfecture, 13. (344)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Poulallerie, 19.